

**COMMUNE DE MERXHEIM**  
**PROCES - VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 28 janvier 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en fonction : 15

L'AN deux mille vingt, le vingt-huit janvier à 19 h 00, était réuni en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de MERXHEIM, sous la présidence de Monsieur Patrice FLUCK, Maire.

Le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée précisant que sauf urgence, ce sera la dernière réunion du mandat.

**Membres présents** : MM. et Mmes Roland BRAUN, Francine MURE, Gérard KAMMERER, Sylvie SCHRUOFFENEGGER, Adjoints au Maire, Patrick GONSALVES, Christian LIDOLFF, Sylvie KLEE, Nicole GUARINO, Jean-Luc ROMINGER, Denis SCHNEIDER, Nadine STIRMANN, Jean-Marc WILD, Marie-Chantal WILD, Stéphane ZIEGLER, Conseillers Municipaux.

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019
3. Approbation du compte administratif 2019 et affectation du résultat
4. Approbation du compte de gestion 2019
5. Impôts locaux : vote des taux 2020
6. Remboursement anticipé d'emprunt
7. Budget Commune 2020
8. Fêtes et cérémonies – achat cadeaux
9. ONF : programme travaux 2020
10. Ressources humaines : tableau des effectifs
11. Location des terrains communaux
12. Achat terrains
13. Emplois vacances
14. Dotation des gardes champêtres de la Brigade Verte d'une arme de défense individuelle
15. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
16. Informations
17. Divers

**POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal**

Le Maire propose à l'assemblée de désigner une personne membre du Conseil pour remplir la fonction de secrétaire du Conseil Municipal.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

⇒ désigne M. Roland BRAUN, Adjoint au Maire, pour remplir cette fonction.  
Il sera assisté de Mme Chantal KEITER, secrétaire de mairie intérimaire.

**POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019**

Aucune remarque ni observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 comprenant 10 points et un divers est approuvé et signé à l'unanimité.

**POINT N° 3 : Approbation du compte administratif 2019 et affectation du résultat****A) Approbation du compte administratif 2019**

Le Compte Administratif 2019 de la Commune dressé par M. Patrice FLUCK, Maire, est soumis aux conseillers par l'Adjoint Roland BRAUN, pour approbation.

Chaque conseiller a été destinataire d'un exemplaire du document précité et des résultats ci-après, avant la séance.

	Résultat de clôture au 31.12.2018	Part prélevée du fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement 108 609.74 € + avance de trésorerie (700 000 €)	Intégration et transfert vers CCRG solde budget eau en cours d'année 2019	Résultat réel 2018 reporté
	(1)	(2)	(3)	(1 - 2 + 3)
Fonctionnement	1 836 452.90 €	-808 609.74 €	80 967.92 €	1 108 811.08 €
Investissement	-108 609.74 €	-----	70 320.39 €	-38 289.35 €
Total de l'exercice	1 727 843.16 €			
Déficit global	0.00 €			
<b>Excédent global</b>	1 727 843.16 €		151 288.31 €	1 070 521.73 €

	<b>Dépenses 2019</b>	<b>Recettes 2019</b>	<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>Résultat global au 31.12.2019</b>
Fonctionnement	957 684.16 €	1 407 304.27 €	449 620.11 €	<b>1 558 431.19 €</b>
Investissement	751 221.51 €	1 684 944.51 €	933 723.00 €	<b>895 433.65 €</b>
Total de l'exercice	1 708 905.67 €	3 092 248.78 €	1 383 343.11 €	<b>2 453 864.84 €</b>
Déficit global				<b>0.00 €</b>
<b>Excédent global</b>				<b>2 453 864.84 €</b>

Après avoir présenté les divers chapitres de ce document budgétaire, le Maire quitte momentanément la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

⇒ d'approuver le compte administratif 2019 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

### **B) Affectation du résultat**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

⇒ décide de reporter le résultat de clôture 2019 au budget 2020 de la façon suivante :

- ⊖ 895 433.65 € en recettes de la section d'investissement « ligne budgétaire 001 – excédents antérieurs reportés »,
- ⊖ 1 558 431.19 € en recettes de la section de fonctionnement “ligne budgétaire 002 - excédents antérieurs reportés”.

### **POINT N° 4 : Approbation du compte de gestion 2019**

Le compte de gestion 2019 établi par le Trésorier est présenté à l'assemblée.

Au vu de la parfaite concordance des écritures du comptable et de l'ordonnateur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après délibération,

⇒ d'approuver le document budgétaire précité.

**POINT N° 5 : Impôts locaux – vote des taux 2020**

Les bases d'imposition ne sont pas encore disponibles, il est cependant proposé :

⇒ de maintenir pour l'exercice 2020 les mêmes taux qu'en 2019 à savoir :

- 9.00 % pour la Taxe d'habitation*
- 9.00 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties*
- 46.50 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties*

Pour mémoire la recette 2019 pour ces trois taxes s'était montée à 362 520 €

**POINT N° 6 : Remboursement anticipé d'emprunt**

Un emprunt de 460 000 € avait été effectué en 2012 pour 20 ans pour l'acquisition de la friche Arconic à un taux de 4.40 %. Après négociation ce taux avait été ramené à 3.90 % en 2015.

Au vu des taux pratiqués actuellement et étant donné que la banque n'a pas souhaité baisser une nouvelle fois son taux, il est proposé de rembourser le solde dû à ce jour par anticipation.

Le détail de ce remboursement est le suivant :

- ✓ Capital restant dû au 29/02/2020 : 338 880.44 €
- ✓ Intérêts courus : à l'arrêté du décompte : 11 013.60 €
- ✓ Indemnité de remboursement anticipé : 6 608.16 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ De rembourser par anticipation l'emprunt décrit ci-dessus pour le 29 février 2020
- ⇒ De prévoir les crédits nécessaires au budget 2020.

**POINT N° 7 : Budget primitif 2020****7.A) Actualisation des tarifs communaux****a. PAE**

La référence pour l'actualisation des tarifs de la PAE est l'Index TP 01/09. La variation est la suivante :

Index TP 01 / 09 - 2018 : 110.4  
Index TP 01 / 09 - 2019 : 111.2

✓ **PAE NIEDER-BREYL**

En 2019 la participation des constructeurs aux frais de viabilité de ce secteur avait été fixée à 605.80 € l'are. Après application de l'évolution de l'index TP précité, ce montant réactualisé est de 610.19 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

⇒ Fixe le montant applicable en 2020 à 610.19 € l'are.

✓ **PAE ZONE NAa6**

En 2019 la participation des constructeurs aux frais de viabilité de ce secteur avait été fixée à 3 210.86 € l'are. Après application de l'évolution de l'index TP précité, ce montant réactualisé est de 3 234.13 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

⇒ fixe la participation pour 2020 à 3 234.13 € l'are.

**b. Répartition des crédits accordés aux écoles**

En 2019, 48 € avaient été attribués par élève soit 5 424.00 € pour 113 élèves.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

⇒ de fixer à 49 € par élève les crédits alloués pour 2020, soit 5 831.00 € pour 119 élèves.

**c. Prime de fin d'année – personnel communal**

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 août 1969, portant adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale ;

VU la loi du 26 janvier 1984 ;

VU la loi n° 96 - 1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

***Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide,***

⇒ de fixer la prime globale de fin d'année de 2020 à : **18 000 €**,

- ⇒ de répartir ce montant entre les agents de la collectivité en tenant compte de leur salaire (traitement brut indiciaire au 1er janvier de l'exercice) payable avec les traitements du mois de novembre,
- ⇒ d'attribuer la prime de fin d'année aux agents contractuels, stagiaires, non titulaires à temps complet et non complet, au prorata des mois travaillés pour les personnes recrutées et pour les retraités en cours d'année.
- ⇒ A titre exceptionnel, l'agent qui quittera ses fonctions au 1<sup>er</sup> octobre prochain, percevra sa prime proratisée avec le traitement du mois de septembre.
- ⇒ Les crédits inscrits au budget 2020 sont suffisants.

## **7.B) ETAT DES SUBVENTIONS COMMUNALES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ arrête l'état des subventions communales pour l'exercice 2020, comme suit :

<b>DETAIL DES SUBVENTIONS</b>		
<b><u>ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES</u></b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
AIDE J.S.P.	120.00 €	120.00 €
AIDE JEUNES MUSICIENS	1 200.00 €	1 200.00 €
AIDES	50.00 €	50.00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	458.00 €	510.00 €
APA AIDE AUX PERSONNES AGEES	800.00 €	800.00 €
ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS	153.00 €	153.00 €
ASSOCIATION ST. SEBASTIEN	148.00 €	148.00 €
ASSOCIATION PERISCOLAIRE LA RECRE	80 000.00 €	80 000.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	46.00 €	46.00 €
BIBLIOTHEQUE CENTRALE DE PRÊT	122.00 €	122.00 €
CHORALE STE CECILE	244.00 €	244.00 €
CLASSES DE NATURE	1 000.00 €	1 000.00 €
COOP. SCOLAIRE (voyage à Paris)	7 000.00 €	0.00 €
COOP. SCOLAIRE/USEP	500.00 €	500.00 €
DELTA REVIE	150.00 €	150.00 €
FABRIQUE DE L'EGLISE	122.00 €	122.00 €

GAS. DU HAUT-RHIN 680	680,00 €	600.00 €
JEUNES LICENCIES SPORTIFS	1 000,00 €	1 000.00 €
JUDO CLUB MERXHEIM 153 € + 200 € pour formation	353,00 €	153.00 €
LES AMIS DE L'ORGUE 153 € + 384 € (1/2 contrat entretien orgue)	537,00 €	537.00 €
LES RESTOS DU CŒUR	153,00 €	153.00 €
M & M. SPORT	122,00 €	122.00 €
MEDECINS SANS FRONTIERES	31,00 €	31.00 €
MERXHEIM ECHECS	153,00 €	153.00 €
SECTION UNC/UNCAFN (291 € pour médailles en 2018)	153.00 €	153.00 €
STE DE QUILLES MARXA	173,00 €	173.00 €
UNION DEPART. DES SAPEURS POMPIERS	540.00 €	540.00 €
ACCORD 68	100,00 €	100.00 €
CROIX CALVAIRES ET VIEILLES PIERRES 153 € 2 ans payés en 2019	306.00 €	153.00 €
ASSOCIATION ENSEMBLE POUR JEROME	153.00 €	153.00 €
ICARE	0.00 €	153.00 €
DIVERS A PRECISER ULTERIEUREMENT	2 433.00 €	5 661.00 €
	99 000.00 €	95 000.00 €

### 7.C) PARTICIPATIONS

ORGANISMES BENEFICIAIRES	BP 2019	BP 2020
BRIGADE VERTE	6 000.00 €	7 000.00 €
COM-COM GUEBWILLER	1 000.00 €	1 000.00 €
MJC BOLLWILLER (ANIMATIONS ETE)	450.00 €	450.00 €
SIVOM DE ROUFFACH	23 000.00 €	20 000.00 €
NOUVEAU SYNDICAT MIXTE	3 700.00 €	3 700.00 €
VILLE DE ROUFFACH (RASED)	300.00 €	300.00 €
SDIS	21 000.00 €	23 000.00 €
PARTICIPATIONS DIVERSES	6 700.00 €	6 700.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 150.00 €</b>	<b>62 150.00 €</b>

### 7.D) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :*

⇒ d'approuver le budget primitif 2020 discuté préalablement en commissions réunies le 22 janvier dernier,

⇒ de voter par chapitre ledit budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

<i>Section d'investissement</i>	<b>2 617 124.84 €</b>
<i>Section de fonctionnement</i>	<b>2 931 796.19 €</b>

**POINT N° 8 : FETES ET CEREMONIES – ACHAT CADEAUX**

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies" afin de pouvoir offrir des cadeaux lors de diverses occasions et cérémonies.

Il est rappelé que les fonctions électives sont gratuites et que seuls sont légaux les indemnités et remboursement de frais autorisés par les textes. Une collectivité ne peut décider d'une dépense que si celle-ci présente un intérêt public communal. La pratique des cadeaux offerts aux élus locaux, qu'elle que soit la motivation, ne trouve d'ailleurs de fondement juridique dans aucun texte législatif ou réglementaire.

Concernant le personnel communal, il est admis par l'usage, que les collectivités territoriales peuvent offrir un cadeau à leurs agents à l'occasion de certains événements.

Néanmoins, l'avantage accordé s'apprécie en tenant compte de la taille de la collectivité et de l'importance de son budget. Représentant des dépenses dénuées d'intérêt communal, l'octroi d'un cadeau ne doit pas pouvoir être jugé comme excessif en raison de son montant.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- ⇒ d'intégrer au compte budgétaire 6232, (en dehors des réceptions diverses telles que Fêtes de Noël des aînés, des écoles, du personnel communal, inaugurations, réceptions de Nouvel An, commémorations, de la Ste-Barbe des Sapeurs-Pompiers, des réunions publiques, feu d'artifice) les dépenses pour les grands anniversaires, les noces d'or, de diamant, de palissandre ..., tels que tableaux, arrangements floraux, corbeilles garnies, les droits d'auteur des différentes manifestations, l'achat de diverses médailles (famille française, travail ...) cadeaux de Noël des scolaires, cadeaux aux agents communaux à l'occasion d'événements particuliers,
- ⇒ de fixer pour l'année 2020 la valeur maximale du cadeau attribué à 200 € par occasion et par bénéficiaire.

**POINT N° 9 : ONF : programme travaux 2020**

Point présenté par M. Gérard KAMMERER

**Programme d'actions pour l'année 2020**

- ✓ Travaux de plantation et de régénération : Montant estimé : 1 070.00 € H.T. comprenant :

- Fourniture et mise en place de 250 plants de chêne

✓ Travaux sylvicoles : Montant estimé : 2 400.00 € HT comprenant :

- Dégagement plantations, intervention en futaie irrégulière et détournage dans les peuplements

✓ Travaux de protection contre les dégâts de gibier : Montant estimé : 1 050.00 € HT

- Fournitures de 250 protections individuelles

**TOTAL TRAVAUX : 4 520.00 € HT**

✓ Travaux patrimoniaux et d'exploitation :

- Assistance technique : Honoraires estimés à 800.00 € H.T.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

⇒ d'approuver le programme et le montant des travaux pour 2020

⇒ d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **POINT N° 10 : Ressources humaines : tableau des effectifs**

Le Maire propose au Conseil de fixer le plan des effectifs comme suit :

Personnel communal permanent :

- 1 attaché/secrétaire de mairie temps complet
- 1 attaché temps complet (non pourvu)
- 1 rédacteur temps complet (non pourvu)
- 1 adjoint administratif temps complet
- 1 adjoint administratif temps non complet 20/35e
- 2 agents de maîtrise principal temps complet
- 2 adjoints techniques temps complet (dont 1 non pourvu)
- 1 adjoint technique temps non complet 23/35e
- 2 agents spécialisés des écoles maternelles principaux 2e classe temps non complet 30,91/35e

**Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

⇒ d'approuver, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le nouveau plan des effectifs tel que présenté ci-dessus.

**POINT N° 11 : Location terrains communaux**

M. Ernest HOLDER exploite actuellement 9 ha 04 a 80 ca de terrains communaux mis à sa disposition par bail rural pour la période 2014 / 2023.

Il a fait valoir ses droits à la retraite et renonce à la location des terres communales à partir du 11 novembre 2019.

Le Conseil est invité à statuer sur la relocation de ces terrains jusqu'au terme des baux actuels, soit le 11 novembre 2023.

Sont concernées les parcelles suivantes :

Section	Parcelles	Lieu-dit	Surface en ares	Proposition de répartition
10	409/173	Nieder Breyll	3.00	Non reloué
12	192	Neumatten	21.10	Eric MOTSCH
12	88	Niedermatten	60.60	Jean-Marc WILD
12	270	Niedermatten	23.00	Mathieu GALLIATH
12	238	Niedermatten	61.50	Didier WILD
12	257	Niedermatten	28.00	Jean-Marc WILD
21	95	Den Grueb	85.90	Eric MOTSCH
21	207 et 208	Am Saeflenheg	43.10	Eric MOTSCH
21	3	Heckbrunnenmatten	170.60	Raphaël GEIGER
21	4p	Heckbrunnenmatten	66.50	Alexandre MOTSCH
22	93	Lerchenmatten	148.70	Alexandre MOTSCH
23	305/15	Oberfeld	8.80	Albert BORDMANN
23	295/17	Oberfeld	22.00	Didier WILD
23	128	Grossacker	127.00	Didier WILD
23	97	Kleinfeld	35.00	Eric MOTSCH
		<b>TOTAL</b>	<b>904.80</b>	

D'autre part, M. Eric MOTSCH renonce à la location de la parcelle communale 46 en section 21 Lieudit Entenwasen d'une superficie de 1 ha 66 a 50 ca. Il est proposé de relouer cette parcelle à Raphaël GEIGER.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, en l'absence de Mme Marie-Chantal WILD et M. Jean-Marc WILD, en vertu de l'article 2131-11 du CGCT décide :

- ⇒ D'attribuer les terrains cédés par M. Ernest HOLDER tel que proposé dans le tableau ci-dessus
- ⇒ D'attribuer le terrain restitué par M. Eric MOTSCH à M. Raphaël GEIGER
- ⇒ De louer l'ensemble de ces terres par bail précaire à compter du 12 novembre 2019 jusqu'au 11 novembre 2023, date de renouvellement de l'ensemble des baux ruraux.
- ⇒ De maintenir le loyer annuel tel qu'il a été arrêté en 2019, augmenté de l'indice de variation des prix publié chaque année en automne.

**POINT N° 12 : Achat terrains**

Il est proposé à l'assemblée d'acquérir en section 5 les parcelles 266 de 3.22 ares et 267 de 0.46 are (jonction rue Haute/rue de Réguisheim)

D'autre part le mur de clôture de la propriété sise au 1b rue de Réguisheim a été reculé pour permettre l'implantation d'un calvaire sur le domaine public.

Pour régulariser la situation, il est proposé d'acquérir cette portion de trottoir, en l'occurrence la parcelle 212/17 en section 4 de 0.04 are.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ⇒ Décide d'acquérir les parcelles 266 et 267 en section 5 pour un montant de 80 € l'are soit un total de 294.40 € pour 3.68 ares,
- ⇒ Décide d'acquérir la parcelle 212/17 en section 4 à l'euro symbolique et autorise son élimination ultérieure pour la verser dans le domaine public,
- ⇒ Autorise le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à ces acquisitions,
- ⇒ Autorise la prise en charge par la commune des frais notariés.

**POINT N° 13 : Emplois vacances**

Pour seconder les agents du service technique pendant la période estivale, il est proposé d'embaucher 4 jeunes, à raison de 2 par équipe, sur deux périodes de 4 à 6 semaines, entre le 15 juin et le 15 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ⇒ Emet un avis favorable à cette proposition.
- ⇒ Les contrats se feront sous la forme d'une mise à disposition par le Centre de Gestion.

## **POINT N° 14 : Dotation des gardes champêtres de la Brigade Verte d'une arme de défense individuelle**

Les missions de la Brigade Vert du Haut Rhin et plus précisément des gardes champêtres doivent répondre au mieux, sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publiques, aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affectés à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R 312-24 et R 312-25 du code de la sécurité intérieure.

Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 Magnum, 357, 45 ACP, etc.). Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.

En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi-automatique, conçu et fabriqué pour les forces militaires et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégories B1°. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des Maires. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement je tenais à soumettre ce point à l'avis préalable du Conseil Municipal.

Après délibération, l'Assemblée Communale, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide à raison de 12 voix pour, 2 voix contre (M. Roland BRAUN et Jean-Luc ROMINGER) et une abstention (Mme Nadine STIRMANN) :

⇒ D'approuver l'armement des gardes champêtres.

**POINT N° 15 : Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol**

Point présenté par Mme Sylvie SCHRUFFENEGGER

**Dossiers d'urbanisme déposés depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :****PERMIS DE CONSTRUIRE**

<b>Demandeur</b>	<b>Situation du projet</b>	<b>Objet de la demande</b>
M. Fehrat KARAKURT	Lot n° 41 – Lotissement Les Bleuets	Construction d'une maison individuelle
M. Anthony JACQUEMIN et Mme Miléna LEMARQUIS	Lot n° 37 – Lotissement Les Bleuets	Construction d'une maison individuelle
M. Christopher CASTRO et Mme Julie VACCARELLA	Lot n° 30 – Lotissement Les Bleuets	Construction d'une maison individuelle
M. et Mme Denis HICKENBICK	Lot n° 11– Lotissement Les Bleuets	Construction d'une maison individuelle
M. et Mme Roger AGRAM	Lot n° 8 – Lotissement Les Bleuets	Construction d'une maison individuelle
M. Bastien BIRE et Mme Louise VOLOCHINOFF	rue de Guebwiller	Construction d'une maison individuelle
M. Cédric MURE et Mme Apolline COLELLA	Lot n° 35 – Lotissement Les Bleuets	Construction d'une maison individuelle
M. Gilles STOELTZEN et Mme Marion WEISS	Lot n° 38 – Lotissement Les Bleuets	Construction d'une maison individuelle
M. Joseph DURR et Mme Laura VIOLETTE	Lot n° 33 – Lotissement Les Bleuets	Construction d'une maison individuelle
M. Quentin MEYER et Mme Maureen KLETHI	Lot n° 12 – Lotissement Les Bleuets	Construction d'une maison individuelle
M. et Mme Sébastien ZANON	Lot n° 7 – Lotissement Les Bleuets	Construction d'une maison individuelle

**DECLARATIONS PRÉALABLES**

<b>Demandeurs</b>	<b>Situation du bien</b>	<b>Objet de la demande</b>
M. et Mme Guillaume BESSON	11 rue des Jardins	Clôture
M. Jean BARTHELME	38 rue de Raedersheim	Ravalement de façade
M. Gilles BOETSCH	10 rue de Réguisheim	Piscine + local
M. Jean DIETRICH, Sté SA2I	Rue Marie Curie	Plateformes en béton
M. Sébastien HILDWEIN et Mme Audrey MULLER	16 rue du Dr. Albert Schweitzer	Installation de vélux
M. Didier WILD	18 rue du Chêne	panneaux photovoltaïques

**CERTIFICATS D'URBANISME**

<b>Demandeur</b>	<b>Situation du bien/références cadastrales</b>	<b>Nature du bien</b>	<b>Zonage PLU</b>
Mes PIN et JOURDAIN, notaires	20 rue des Vosges	bâti+terrain	UA
Me DE CIAN, notaire	5 rue du Vieil Armand	bâti+terrain	UA
Mes VIX et FAUCHER, notaires	12 rue des Fleurs	bâti+terrain	UC
Mes VIX et FAUCHER, notaires	3 rue du Vieil Armand	bâti+terrain	UA
Me Daniel LITZENBURGER, notaire	Rue des Vignes	Terrain à bâtir	AUC

**Dix Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été enregistrées sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption:**

<b>Demandeurs</b>	<b>Situation du bien</b>	<b>Nature du bien</b>
M. Francis WAGNER	7 rue des Vosges	Propriété bâtie
M. Hugues HECKLEN	Fortacker section 8 parcelle 137/9	Terrain à bâtir
M. Hugues HECKLEN	Fortacker section 8 parcelle 127/9	Terrain à bâtir
M. Hugues HECKLEN	Fortacker section 8 parcelle 126/9	Terrain à bâtir
M. Francis GRABER	20 rue du Vosges	Propriété bâtie
M. et Mme Loïc THOMAS	5 rue du Vieil Armand	Propriété bâtie
Me Jean-Louis COLLINET	la Gare s.3 parcelle 338/128 et 339/128	Terrain à bâtir
M. et Mme Robert MOYSES	rue des Vignes	Terrain à bâtir
M. Hugues HECKLEN	Fortacker section 8 parcelle 107/9	Terrain à bâtir
M. Hugues HECKLEN	Fortacker section 8 parcelle 117/9	Terrain à bâtir

**POINT N° 16 : Informations**

Les trains circulent de nouveau, le parking de la gare se remplit. Il reste à terminer la protection de la borne électrique et réaliser l'engazonnement.

**POINT N° 17 : Divers**

**M. Christian LIDOLFF** évoque le programme ERMES (étude de la qualité des eaux souterraines en Alsace) qui est piloté par l'Aprona. Il concerne près de 800 points de mesure et 400 substances analysées et se divise en deux parties :

- 1) Nitrates et pesticides : publié en 2018
- 2) Micropolluants et polluants émergents : cette étude a fait l'objet d'une restitution au Conseil Régional le 28 janvier 2020 dont voici les principaux thèmes :
  - Composés perfluorés
  - Plastifiants et détergents
  - Substances pharmaceutiques
  - Adjuvants alimentaires
  - Perchlorates
  - Composés aromatiques chlorés
  - Autres substances émergentes
  - Composés organiques halogénés volatils
  - hydrocarbures

Ces micropolluants sont d'origine industrielle ou domestique (partiellement rejetés par les Stations d'épuration qui ne les traitent pas). On retrouve ainsi :

- imperméabilisants
- insecticides
- colles
- antidépresseurs
- édulcorants
- désinfectants
- conservateurs pour cosmétiques
- solvants...

En prenant en compte les 154 substances disposants de valeurs seuil réglementaires, environ 40 % des points de mesure dépassent les concentrations réglementaires (résultat applicable aux nitrates, pesticides et micropolluants).

A noter toutefois que ces résultats sont représentatifs de la qualité de l'eau brute souterraine et non de l'eau potable distribuée.

**M. Jean-Luc ROMINGER** : les avaloirs rue des Fleurs sont bouchés

**Nadine STIRMANN** : Avancement des travaux de la maison de santé ?

Les travaux au niveau de la toiture/charpente sont pratiquement achevés. Les fenêtres sont en train d'être posées.

Le loyer proposé est de 2 600.00 €/mois pour l'ensemble du bâtiment, aux professionnels de la santé d'en faire la répartition.

L'Assemblée remercie le Maire pour l'organisation de l'excursion de fin mandat.

Plus aucun point n'étant soulevé ni la parole demandée, le Maire clôt la séance à 21 h 00.

<p style="text-align: center;"><b>Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Commune de Merxheim de la séance du 28 janvier 2020</b></p>
---

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2019
3. Approbation du compte administratif 2019 et affectation du résultat
4. Approbation du compte de gestion 2019
5. Impôts locaux : vote des taux 2020
6. Remboursement anticipé d'emprunt
7. Budget Commune 2020
8. Fêtes et cérémonies – achat cadeaux
9. ONF : programme travaux 2020
10. Ressources humaines : tableau des effectifs
11. Location des terrains communaux
12. Achat terrains
13. Emplois vacances
14. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
15. Informations
16. Divers

Nom et prénom	Signature	Signature (procuration)
FLUCK Patrice		* * *
BRAUN Roland		* * *
MURE Francine		* * *
KAMMERER Gérard		* * *
SCHRUOFFENEGER Sylvie		* * *
GONSALVES Patrick		* * *
GUARINO Nicole		* * *
KLEE Sylvie		* * *
LIDOLFF Christian		* * *
ROMINGER Jean-Luc		* * *
STIRMANN Nadine		* * *
SCHNEIDER Denis		* * *
WILD Jean-Marc		* * *
WILD Marie-Chantal		* * *
ZIEGLER Stéphane		* * *